



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Claude SANCHEZ, 1^{er} adjoint.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND - Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Gérard BLANC – Audrey ALLEMAND - Séverine GANGA – Aurélie ISNARD.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BLANC

Délibération n° 2024/033 : Approbation de la convention tripartite Département / SDIS13 /communes pour l'amélioration de la prévention des incendies de forêt sur le territoire des Bouches-du-Rhône

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que :

- Le territoire des Bouches-du-Rhône est particulièrement exposé au risque d'incendie de forêt.
- L'obligation légale de débroussaillage constitue un enjeu majeur de protection des habitations et de limitation de la propagation d'un feu de forêt.

Face à ce constat, le Département des Bouches-du-Rhône conduit une politique d'aide aux communes pour l'amélioration des forêts et la défense contre les incendies.

Par délibération du 9 février 2024, le Conseil départemental a approuvé une convention tripartite entre le Département, le SDIS13 et les communes pour l'amélioration de la prévention des incendies de forêt sur le territoire des Bouches-du-Rhône.

Cette convention a pour objet d'une part de faciliter l'exercice des compétences communales en matière d'OLD en proposant un appui technique et financier ; et accorder une aide de 1000 € pour l'acquisition d'un kit motopompe de protection incendie aux habitants exposés à de tels risques incendie et disposant d'un point d'eau.

Il est proposé d'approuver cette convention.

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20240412-DEL-2024-033-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

APPROUVE la convention tripartite entre le Département, le SDIS13 et les communes pour l'amélioration de la prévention des incendies de forêt sur le territoire des Bouches-du-Rhône.

AUTORISE la signature par Monsieur le Maire de la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »